



historiennes et historiens
du contemporain

Assemblée générale du 4 juillet 2023

L'assemblée générale est ouverte à 9h00.

40 adhérentes et adhérents sont présent.es ou représenté.es.

1. Rapport moral

L'un des principaux chantiers de l'année a été la préparation des premières « Rencontres d'H2C » qui se sont déroulées à la suite de l'Assemblée générale. Le programme est accessible à l'adresse suivante : <https://www.asso-h2c.fr/2023/05/30/rencontres-dh2c-programme-et-inscriptions/>

Cette Assemblée générale est l'occasion de présenter l'aboutissement d'un travail de longue haleine : la refonte du site Internet dont la réalisation a été confiée à un professionnel. Pour découvrir ses nouveautés : <https://www.asso-h2c.fr/> Le site est doté de la nouvelle identité visuelle de l'association, à commencer par notre nouveau logo. Le chantier numérique a également concerné la liste de diffusion qu'il est désormais possible de régler pour ne recevoir les messages qu'une seule fois par semaine par exemple.

H2C continue à collecter les informations permettant de réaliser l'annuaire des thèses. En 2023, il a été mis en ligne courant janvier. Il est accessible à cette adresse <https://www.asso-h2c.fr/2023/01/31/les-theses-recentes-dhistoire-contemporaine-janvier-2023/>

À noter : le nouveau site internet offre la possibilité de signaler directement la soutenance d'une thèse et/ou d'une HDR.

Reste au cœur des engagements de H2C la question des archives. Plusieurs actions ont été menées en lien avec les sociétés sœurs. L'association a été reçue par la direction du Service historique de la Défense afin d'évoquer les problèmes posés par les déménagements d'une partie des fonds du ministère de la Défense qui étaient jusqu'à présent conservés au château de Vincennes et les conséquences, dommageables pour la recherche, de la dispersion des archives qui en résulte. Par ailleurs, la coopération avec les Archives nationales se poursuit : un représentant du bureau est désormais membre du comité des usagers des Archives nationales et l'association a été invitée à communiquer à l'occasion du colloque « Aux Archives citoyens ! Les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, dix ans déjà » qui s'est déroulé les 19 et 20 avril.

Autre sujet d'inquiétude : les difficultés rencontrées à la suite de la réforme des communications des ouvrages à la Bibliothèque de France. H2C a apporté son soutien à l'action menée par l'ALUBnF (Association des Lecteurs et Usagers de la BnF) et, en accord avec les sociétés sœurs, a systématiquement renvoyé vers cette dernière la direction de la BnF.

H2C est membre du Collège des Sociétés savantes académiques de France et a contribué à la note de synthèse intitulée « Les doctorant.es et docteur.es dans l'enseignement scolaire : un potentiel à valoriser pour la formation des jeunes générations ». Le document est accessible à

l'adresse suivante : https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2023/05/Doctorat_enseignement-scolaire_College-Soc-acad_mai2023.pdf

Cette année, le Prix jeune chercheur·se a deux lauréats (voir ci-après). Il a été décidé d'attribuer le montant prévu pour le prix (500€) à chacun des lauréats.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité

2. Rapport financier

L'année 2022-2023 a été marquée par le changement de compte de l'association, qui a désormais son compte à la Banque populaire. Les fonds sur La Banque postale, ainsi que sur le compte « PayPal », sont en cours de rapatriement. Les cotisations se font donc exclusivement par virement sur le compte de la Banque populaire depuis avril 2023. Les principales dépenses de l'association concernent la refonte du site et l'organisation des Rencontres d'H2C.

| | |
|--|------------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2023 | 21 807,5€ |
| Recettes depuis le 1^{er} janvier 2023 | |
| Cotisation des adhérentes et adhérents | 540€ |
| Dépenses depuis le 1^{er} janvier 2023 | |
| Prix jeune chercheur·se d'H2C | 1 000€ (2x500) |
| Refonte du site Internet | 2 250€ |
| Matériel pour les « Rencontres d'H2C » | 499,19€ |
| Traiteur pour les « Rencontres d'H2C » | 2 715,24€ |
| Frais de transport/hébergement pour les « Rencontres d'H2C » | 501,66€ |
| Cotisations/frais de gestion du compte | 18,87€ |

Le rapport financier est adopté à l'unanimité

3. Montant des cotisations

Les adhésions constituent la seule ressource de l'association. En 2022, le montant de la cotisation était de 20€ pour les professeur.es, maîtres.ses de conférences, directeurs.rices de recherche, chargé.e.s de recherche, directeurs.rices d'études et 10€ pour les ATER, doctorant.e.s contractuel.le.s et chargé.e.s de cours.

Il est proposé de faire passer le montant des cotisations à 25€ pour les professeur.es, maîtres.ses de conférences, directeurs.rices de recherche, chargé.e.s de recherche, directeurs.rices d'études et de conserver 10€ pour les ATER, doctorant.e.s contractuel.le.s et chargé.e.s de cours. À cette dernière catégorie, sont ajouté.es les postdoctorant.es.

Le nouveau montant des cotisations est adopté à l'unanimité

4. Modification des statuts

Une proposition de modification de l'article 13 des statuts est proposée.

La rédaction actuelle est la suivante :

L'association est dirigée par un conseil de 20 à 30 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les anciennes et anciens présidentes et présidents de l'association sont membres de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins la moitié d'adhérentes et adhérents étant MCF ou PR, CR ou DR, PRAG ou PRCE en histoire contemporaine dans une université, un grand établissement scientifique français en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la présidente ou du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Le Conseil d'administration est chargé de représenter l'Association, prendre en cours d'année toutes les décisions nécessaires pour répondre aux buts de l'association et préparer les manifestations scientifiques annuelle. Le bureau peut, par délégation, prendre en charge ces activités.

Il est proposé la rédaction suivante :

L'association est dirigée par un conseil de 20 à 30 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les anciennes et anciens présidentes et présidents de l'association sont membres de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins la moitié d'adhérentes et adhérents étant MCF ou PR, CR ou DR, PRAG ou PRCE en histoire contemporaine dans une université, un grand établissement scientifique français en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration se réunit autant que de besoin, sur convocation de la présidente ou du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Le Conseil d'administration est chargé de représenter l'Association, prendre en cours d'année toutes les décisions nécessaires pour répondre aux buts de l'association et préparer les manifestations scientifiques annuelle. Le bureau peut, par délégation, prendre en charge ces activités.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Les statuts complets sont annexés au présent compte-rendu.

5. Information à propos de la prochaine Assemblée générale

Le mandat du Conseil d'administration et du bureau d'H2C arrive à échéance et ses membres seront à renouveler. Un appel aux bonnes volontés va prochainement être lancé. Le bureau insiste sur la nécessité que notre profession y soit représentée dans sa diversité.

Le bureau souligne aussi combien il est important que les personnes qui souhaitent intégrer le Conseil d'administration s'engagent à donner un peu de leur temps en faveur de l'association afin de la faire vivre.

6. Remise du Prix jeune chercheur·se d'H2C

La procédure d'attribution du prix de l'article d'histoire contemporaine a connu cette année de nombreux avatars, mais qui l'ont fortement retardée. C'est d'autant plus regrettable que le niveau était singulièrement élevé en 2022. Rappelons que le bureau tranche à partir de rapports d'évaluation internes et externes.

Après mûre délibération, le choix a finalement été fait d'attribuer le prix à deux candidat-e-s, ex-aequo, soit dans l'ordre alphabétique :

- Romain Castellesi, pour son article « “Ils détruisent notre vie, ils cassent nos usines”. Désindustrialisation et (dé)mobilisations ouvrières dans deux villes moyennes françaises, Romans et Autun (1949-2017) », publié en 2019 dans *20 & 21. Revue d'histoire*.

- Claire-Lise Gaillard, pour son article « Dans les coulisses d'une agence matrimoniale (Paris, 1842-1847) », publié en 2020 dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

Les lauréat.es étaient présent.es pour la remise du prix et l'exposé de leur article.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'Assemblée générale est close à 10h00.

ANNEXE

H2C STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article Premier - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « Historiennes et historiens du contemporain » (H2C).

Article 2 – But Objet

Cette association est créée dans un but associatif et scientifique afin de :

- promouvoir la place de l'histoire contemporaine dans la société et dans l'enseignement supérieur et la recherche
- fournir des éléments d'information et de réflexion sur l'enseignement et la recherche en histoire contemporaine
- renforcer les liens au sein de la communauté scientifique par des manifestations scientifiques régulières sur les recherches actuelles et les débats professionnels en cours.

Article 3 – Siège social

Le siège social : Maison de la recherche, 28 rue Serpente, 75 006 Paris

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose d'adhérentes et d'adhérents.

Article 6 – Admission

L'association est ouverte à toutes les personnes préparant ou détenant un doctorat ou une habilitation portant sur l'histoire contemporaine sous réserve de paiement de leur cotisation annuelle, ainsi que les enseignantes et enseignants d'histoire contemporaine dans l'enseignement supérieur.

Des membres institutionnels peuvent aussi adhérer.

Article 7 – Membres, cotisation

Les adhérentes et adhérents paient une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée générale. Cette cotisation peut être différenciée :

- entre d'une part les doctorantes et doctorants et de l'autre les doctores et docteurs ;
- selon le statut des membres (titulaires dans l'enseignement supérieur et la recherche ou non).

Article 8 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration, à la majorité des présents, pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à fournir des explications devant le Conseil d'administration.

Article 9 – Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, si besoin déléguée au bureau.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Toutes les ressources autorisées par les loi et règlements en vigueur.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la ou du secrétaire général.e par l'intermédiaire d'un message posté sur la liste de diffusion de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente ou le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière ou le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante à la présidence en cas d'égalité.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les membres absents peuvent être représentés. Ils adressent pour cela un pouvoir au secrétaire général au plus tard le jour de l'assemblée générale. Chaque adhérente et adhérent ne peut bénéficier que de trois pouvoirs au maximum. Les pouvoirs laissés en blanc sont confiés à la présidence.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante à la présidence en cas d'égalité.

Article 13 – Conseil d’administration

L'association est dirigée par un conseil de 20 à 30 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les anciennes et anciens présidentes et présidents de l'association sont membres de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins la moitié d'adhérentes et adhérents étant MCF ou PR, CR ou DR, PRAG ou PRCE en histoire contemporaine dans une université, un grand établissement scientifique français en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration se réunit autant que de besoin, sur convocation de la présidente ou du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Le Conseil d'administration est chargé de représenter l'Association, prendre en cours d'année toutes les décisions nécessaires pour répondre aux buts de l'association et préparer les manifestations scientifiques annuelle. Le bureau peut, par délégation, prendre en charge ces activités.

Article 14 – Bureau

Parmi ses seuls membres, le Conseil d'administration élit, pour trois ans renouvelables, un bureau composé de 7 à 8 membres dont au moins les deux tiers sont MCF, PU, CR ou DR, PRAG, PRCE en histoire contemporaine dans une université, un grand établissement scientifique français en France ou à l'étranger. Ce bureau gère les affaires courantes et les fonds de l'association.

Ce bureau est composé :

- d'une ou un président
- de 2 ou 3 vice-présidentes ou vice-présidents
- d'une trésorière ou un trésorier
- d'une secrétaire ou un secrétaire général.e
- de deux secrétaires généraux adjoints

Pour des tâches spécifiques, le bureau peut proposer au conseil d'administration un élargissement.

En cas de démission d'une ou d'un membre du bureau, le conseil d'administration procède à la désignation de sa remplaçante ou de son remplaçant.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Dissolution

La dissolution de la société ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, article 14.